PROGRAMME ANIMATION SECURITE

ROUTIERE HANDI CONDUITE

AUDIT PREALABLE



Pourquoi ?

- 1. Déterminer les besoins et la capacité à conduire.
- Simple changement de véhicule (BEA)
- Utilité d'un ou de plusieurs accessoires

- 2. Définir et lister les équipements nécessaires et les tester.

NOS DIFFERENTS AMENAGEMENTS POSSIBLES POUR PALIER AU HANDICAP AU NIVEAU DE LA CONDUITE AUTOMOBILE

L'accélérateur par cercle sur le volant (amovible)

Il est couplé avec un frein de service à main placé sous le volant muni d'un dispositif de cliquetage.

Préserve le volant d'origine et l'option airbag pour une plus grande sécurité passive le système peut être désactivé par un interrupteur.



Accélérateur pied gauche

Pédale amovible droite où gauche.



Combiné télécommande intuitif : (adaptable main droite, main gauche, amovible) :

Permet par ces fonctions directes d'être très efficace dans des situations délicates telles que les ronds-points, les virages serrés, les changements de file.

La commande intuitive permet de rester concentré sans jamais quitter des yeux la route qui défile devant soi. En conduite de nuit cela devient un atout pour la sécurité, car l'absence de clavier avec des commandes déportées permet de manière intuitive d'actionner la commande désirée.

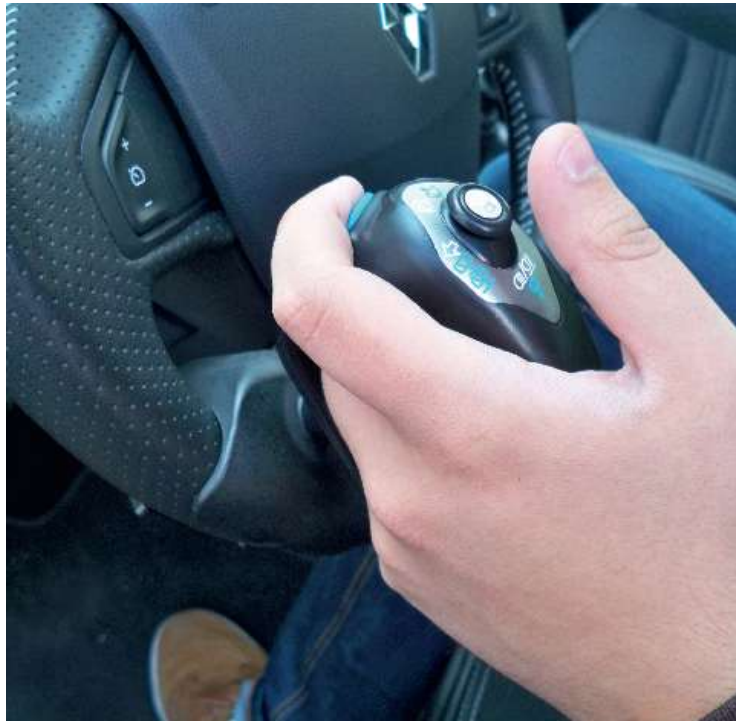



LA REGULARISATION

I. Dans quel cas n'est-elle pas obligatoire

II. Dans quel cas n'est-elle pas obligatoire mais entraine toutefois une demande de nouveau permis

III. Dans quel cas est elle obligatoire.

IV. Le déroulement de la régularisation

I. DANS QUEL CAS N'EST ELLE PAS OBLIGATOIRE

- Lorsque le médecin valide la visite médicale pour le retour à la conduite sans aucune restriction.

II. Dans quel cas n'est-elle pas obligatoire mais entraîne toutefois une demande de nouveau permis

- Lorsque le médecin valide la visite médicale pour le retour à la conduite avec une restriction n'incluant pas d'équipement(s)/accessoire(s) spécifique(s).

  Exemple : limite de km autour du domicile port de lunette obligatoire, conduite de nuit interdite, conduite sur autoroute interdite etc...

III. Dans quel cas est elle obligatoire

- Lorsque le retour à la conduite est conditionné par l'adaptation d'équipement(s)/accessoire(s) spécifique(s).

- Lorsque le médecin valide la visite médicale avec une restriction entraînant l'installation et l'utilisation d'équipement(s) spécifique(s).

IV. Le déroulement de la régularisation

La démarche personnelle (régularisation hors école de conduite)

- 1. Demander un rendez vous « conseil en équipement » auprès d'un inspecteur des permis de conduire en contactant le bureau de la sécurité routière DDT MACON.
- 2. Faire équiper son véhicule personnel.
- 3. Demander un rendez vous avec un inspecteur des permis de conduire en contactant le bureau de la sécurité routière DDT MACON pour votre régularisation. Vous recevrez une convocation ou vous devrez vous rendre avec votre véhicule aménagé et assuré pour cette épreuve spécifique afin de passer votre « épreuve de régularisation ».

- 4. L'inspecteur valide l'aménagement et son utilisation et vous remet un CEPC (Certificat Examen Permis de Conduire) accompagnée d'un document mentionnant les codifications du ou des équipements nécessaires, lesquels seront reportés sur votre permis de conduire.
- 5. L'inspecteur valide l'aménagement mais émet une réserve quant à son utilisation par le conducteur. Il peut décider de ne pas valider la régularisation et vous demandez de prendre contact avec une auto école afin de travailler la conduite avec l'aménagement.
- 6. En cas de validation de la régularisation vous devez effectuer votre demande de permis auprès d'ANTS

La démarche encadrée par école de conduite

- Prendre rdv auprès d'une auto école spécialisée handi conduite afin de déterminer définitivement le ou les équipements nécessaires ainsi que leurs installations, le moniteur déterminera le nombre de leçon(s) nécessaire(s) à la bonne utilisation de ce ou ces équipements.
- L'auto école se chargera de faire votre demande de rdv pour votre régularisation auprès de la DDT de MACON.
- Un moniteur vous accompagnera le jour de votre convocation au centre d'examen pour la régularisation avec le véhicule auto école équipé de l'aménagement nécessaire et sur lequel vous vous serez entraîné.

- L'auto école se charge d'effectuer votre demande de permis de conduire, une fois la régularisation validée par l'inspecteur, auprès d'ANTS

LES DIFFERENTES DEMARCHES

Les démarches administratives

1. Audit conduite (demandée par le centre de rééducation ou par le médecin)
2. Visite médicale auprès d'un médecin agréé autre que le médecin traitant.

A. Hors auto école :

- Demande de rdv auprès de la DDT pour un conseil en aménagement
- Faire équiper son véhicule
- Demander rdv auprès de la DDT pour régularisation. Se présenter avec son permis de conduire, sa carte d'identité sa visite médicale L'attestation d'assurance spécifique pour l'examen et tous les documents supplémentaires pouvant être demandés sur la convocation en fonction de la pathologie.

- Une fois l'adaptation et son utilisation validée par l'inspecteur La régularisation sera actée L'inspecteur vous remettra un CEPC (Certificat Examen Permis de Conduire) valable 4 mois sur le territoire français) ainsi qu'un document mentionnant les codifications concernant les équipements et vous devrez effectuer votre demande de permis sur ANTS (Agence Nationale desTitres Sécurisés)

B. Encadré par auto école :

- Contacter une auto école spécialisée Handi Conduite (voir liste sur le site de la CEREMH - Centre de Ressources et d'innovation Mobilité Handicap -) muni de votre visite médicale copie recto verso de votre permis de conduire et de votre carte d'identité.

- Demande de rdv pour un « état des lieux » lors d'une leçon de conduite (confirmation et installation personnalisée des accessoires) vérification et détermination du nombre de leçons nécessaires.

- L'auto école prend rdv pour la régularisation et se charge à l'issue de celle ci d'effectuer la demande de permis de conduire sur ANTS.

LISTE DES DOCUMENTS NECESSAIRES A LA DEMANDE DU PERMIS DE CONDUIRE

- Photocopie recto verso carte d'identité
- Photocopie recto verso permis de conduire
- Visite médicale en cours de validité effectué par un médecin agréé par le préfet du département.
- Documents listant les codifications restrictives fournis par l'inspecteur le jour de la régularisation
- Un code numérique photo + 1 photo (e-photo)
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du demandeur.
- Pour un demandeur de moins de 25 ans des documents complémentaires pourront être demandés (JDC, ASSR2 etc ...)

Amélioration conditions de conduite

- En cas d'amélioration, le candidat recouvre certaines capacités, il doit également obtenir une régularisation de sa situation pour la suppression des accessoires initialement prévus sur son permis de conduire, vous devrez donc effectuer les mêmes démarches.



L'AUTO ECOLE PONCET VOUS REMERCIE DE VOTRE ATTENTION

QUESTIONS DIVERSES

